

près de moi, si je ne me trompe, c'était de savoir si, eu égard à son âge avancé, ce ne serait pas lui imposer un trop lourd fardeau que de lui confier le commandement en question.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il sera peut-être préférable de rétablir les faits tout de suite. Quand on lui confia le commandement de la seconde division, l'objection qu'on fit valoir c'est qu'il était inapte, soit à cause de son âge soit pour toute autre cause. A la suite d'une grave chute de cheval et après qu'il se fut disloqué une épaule, et qu'il eut reçu une autre blessure à Shorncliffe, lorsqu'il fut question de lui confier la seconde division, ce fut alors que je déclarai que le général Steele n'était pas apte à remplir cette charge. Jusqu'alors j'avais soutenu qu'il avait les aptitudes voulues pour ce poste.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce sont là des détails qui échappent à ma mémoire. L'impression qui m'est restée, c'est que lorsque vint l'heure de confier à un officier le commandement de cette division, l'ex-ministre de la Milice se rangea à l'avis qu'il serait peu prudent de demander au général Steele d'accepter ce commandement.

Touchant cette question d'équipement que des officiers britanniques auraient mis au rancart, parce qu'il était canadien et non britannique, je ne saurais me persuader que pareille chose soit arrivée. Si on a mis au rebut partie de notre équipement, c'est que l'uniformité en pareille matière s'imposait sur le front. S'il s'est produit certains incidents d'autre nature, je ne saurais me les rappeler pour le moment. Je puis affirmer, pour mon propre compte, que par le passé nous n'avons jamais manqué de protéger les intérêts du Canada dans cette guerre et que nous ne faillirons pas à cette tâche, à l'avenir. D'autre part, je n'ai jamais songé par le passé, ni ne songerai à l'avenir, à m'ériger moi-même en juge ni à ce que le Gouvernement prenne une attitude d'hostilité envers l'opinion des experts militaires qui soutiendraient que l'uniformité en matière d'équipement, de transports ou autre chose de ce genre est d'absolue nécessité et que c'est là une condition indispensable au succès des opérations militaires.

Si les autorités militaires, des hommes d'expérience et de bon jugement en pareille matière, s'arrêtent à cette conclusion, je n'entends nullement me poser en critique de leur attitude. Cette réserve faite, que les députés et le public demeurent convaincus que les hommes chargés de l'administration de nos affaires sauront

[Le très hon. sir Robert Borden.]

protéger et faire respecter les intérêts du Canada.

M. MACDONALD: Outre cette divergence de vues entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Milice, je désirerais vivement savoir d'une manière précise, dans l'intérêt même des troupes d'outre-mer, quelles sont les autorités dirigeantes en matière d'avancement, de nominations et autres questions se rattachant à nos soldats d'outre-mer en Grande-Bretagne, avant leur départ pour la France.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si je ne me trompe, les propositions viennent de la manière accoutumée des officiers commandants, et le ministre des forces d'outre-mer les transmet au Gouverneur en conseil, et elles sont publiées à l'officiel en conséquence.

M. MACDONALD: C'est donc sir George Perley qui a la haute main.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il reçoit les propositions de ses officiers et les transmet au Gouverneur en conseil.

M. MACDONALD: Le ministre de la Milice au Canada n'a donc pas voix au chapitre, et c'est sir George Perley qui est chargé de la haute direction?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est sir George Perley qui règle ces questions puisque les forces d'outre-mer sont sous sa direction, et ses fonctions à leur égard correspondent à celles du ministre de la Milice à l'égard des troupes au Canada. La chose va sans dire, au besoin, il y a consultation et coopération.

Au sujet de la conférence de guerre, le chef de l'opposition nous a dit qu'il pourrait s'élever une difficulté d'ordre constitutionnel. Je dois l'avouer, je ne saurais préciser la nature de cette objection.

Le cabinet de la guerre pourrait convoquer à la conférence un membre quelconque du Conseil privé. Le cabinet anglais a convoqué à ses délibérations des membres du Conseil privé qui ne sont pas membre du Gouvernement. Je crois qu'il y a eu un précédent à ce sujet, il y a plusieurs années. Il y a eu un précédent en 1915. Il y a eu un précédent en 1916. J'ai assisté à une réunion du cabinet anglais en 1915. M. Hughes, d'Australie, a assisté à plusieurs séances en 1916, je crois, et le fait que le cabinet actuel anglais est un cabinet dit de guerre ne soulève aucune difficulté constitutionnelle. Mon très honorable ami a parlé des desseins très vastes de la conférence, de la partie très étendue des sujets qui y seront discutés et il